



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS  
SERVICE DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL • HCDH • ONUG • 1211 GENEVE 10, SUISSE  
www.ohchr.org • FAX: +41 22 917 9011 • TEL: +41 22 917 9330 • E-MAIL: UPRStates@ohchr.org

## **Résolution 35/29 du Conseil des droits de l'homme sur la Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme**

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme (HCDH) présente ses compliments à toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies et a l'honneur de faire référence à la résolution 35/29 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, adoptée le 23 juin 2017, sur la Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel (dont la copie est ci-jointe). Dans sa résolution, le Conseil prie le HCDH d'établir, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire, et en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, une étude sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel.

Le HCDH présentera un rapport à ce sujet au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session en juin 2018. Le rapport « fournira aux États et aux autres parties prenantes concernées des indications susceptibles d'orienter leur action visant à renforcer leur interaction en faveur de la promotion et de la protection effectives des droits de l'homme ». Le HCDH prie par conséquent les missions permanentes de bien vouloir lui faciliter le processus de réalisation de ce mandat et de bien vouloir transmettre le questionnaire ci-joint au (à la) Président(e) de l'Assemblée Nationale / Chambre des Députés / Conseil National afin de lui fournir des informations sur les structures existantes dans le domaine des droits de l'homme et l'engagement des parlements avec les mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies, y compris le Conseil des droits de l'homme et l'Examen périodique universel. Le HCDH souhaiterait recevoir toute information relative aux sujets mentionnés dans le questionnaire ci-joint au plus tard le 15 janvier 2018 au courriel [uprparliaments@ohchr.org](mailto:uprparliaments@ohchr.org).

Le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme saisit cette occasion pour renouveler à toutes les missions permanentes auprès des Nations Unies l'assurance de sa haute considération.

16 Novembre 2017

## QUESTIONNAIRE

### Contexte:

La résolution 35/29 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) de préparer une étude en étroite coopération avec l'Union interparlementaire et en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Cette étude, qui doit être présentée au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session, doit porter sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'Homme et son examen périodique universel en vue de fournir aux États et aux autres parties prenantes des éléments pouvant servir d'orientation pour renforcer leur interaction en vue de la promotion et de la protection effectives des droits de l'Homme.

1. Votre parlement dispose-t-il d'un comité spécialisé s'occupant uniquement des droits de l'homme? Le comité est-il spécifique aux droits de l'homme ou couvre-t-il également d'autres questions connexes (genre, affaires juridiques, constitutionnelles, etc.)?
2. Son nom contient-il les termes "droits de l'homme"?
3. Quelles sont les fonctions du comité? Traite-t-il des questions internationales ou nationales relatives aux droits de l'homme?
4. S'il traite de questions internationales relatives aux droits de l'homme :
  - Prend-il en compte les informations pays par pays disponibles dans l'Index universel des droits de l'homme du HCDH? (<http://uhri.ohchr.org/fr/>)
  - Contribue-t-il aux discussions des organes des traités des droits de l'homme des Nations Unies (tels que le Comité des droits de l'enfant, CERD, CEDAW, etc.) pour les pays d'intérêt?
  - Contribue-t-il aux recommandations formulées par le gouvernement lors des sessions de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme à Genève?
  - Participe-t-il aux réunions de l'EPU / des organes des traités à Genève dans le cadre des délégations gouvernementales ou de manière autonome?
  - Rencontre-t-il des experts indépendants des Nations Unies en matière de droits de l'homme (également appelés rapporteurs spéciaux ou groupes de travail ou titulaires de mandat au titre des procédures spéciales) ou des représentants du HCDH ou de l'ONU sur les questions relatives aux droits de l'homme?
  - Influence-t-il la position du gouvernement dans les organes intergouvernementaux, en particulier la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil des droits de l'homme?
  - Est-ce qu'il reçoit régulièrement des informations sur les questions internationales relatives aux droits de l'homme et sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans les pays qui l'intéressent?

5. S'il traite des questions nationales relatives aux droits de l'homme:

- Est-ce qu'il a la responsabilité de s'assurer que l'exécutif remplisse ses obligations légales (après la ratification des traités) ou ses engagements politiques pris à la suite de l'EPU?
- Communique-t-il ses préoccupations aux mécanismes pertinents des droits de l'homme de l'ONU?
- Participe-t-il en tant que membre de la délégation gouvernementale ou seul aux réunions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme à Genève (EPU / Organes des traités)?
- Rencontre-t-il des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ou des fonctionnaires de l'ONU qui traitent des questions de droits de l'homme?
- Fait-il le suivi des recommandations reçues par l'État qui impliquent soit une réforme législative, soit l'adoption de lois?
- Participe-t-il aux mécanismes nationaux pour une mise en œuvre intégrale et l'établissement de rapports aux mécanismes de droits de l'homme établis par l'exécutif?
- Joue-t-il un rôle dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme ou dans le contrôle des politiques et actions du gouvernement à cette fin?
- Est-ce qu'il reçoit et traite des plaintes individuelles ?

6. Si un tel comité existe:

- Quelle est sa composition (en termes de représentation par sexe, minorités ou partis d'opposition)? Inclut-il du personnel ayant une expertise technique en droit international des droits de l'homme?

- Quel est le statut / mandat / budget d'un tel comité? Comment a-t-il été créé? Est-ce dans la Constitution, au travers d'une loi, d'un règlement du Parlement, d'une résolution?

- Est-ce qu'il est au courant de l'action du CDH / AG des Nations Unies concernant le rôle du Parlement dans les droits de l'Homme, en particulier l'EPU du CDH?

- Est-il au courant des publications du HCDH / de l'Union interparlementaire relatives aux droits de l'homme?

- Est-il au courant du rapport du Secrétaire général des Nations Unies A/72/351 qui met en exergue le rôle important joué par les parlements pour les droits de l'homme aux paragraphes 35-37 (voir annexe ci-dessous) et qui mentionne également qu'il serait souhaitable d'avoir des principes internationaux en matière de droits de l'homme pour les parlements?

- Serait-il favorable à l'élaboration de principes internationaux sur les parlements et les droits de l'homme par les Nations Unies en tenant compte de ceux établis pour l'indépendance et l'efficacité des INDH (annexe à la résolution 48/134 de l'Assemblée générale) ou de ceux relatifs à l'indépendance du pouvoir judiciaire (résolution de l'Assemblée générale 40/146)?

- Est-ce qu'il considérerait comme pertinent pour les parlements que le HCDH/l'Union interparlementaire ou d'autres entités onusiennes dans le pays élaborent des outils d'information supplémentaires ou organisent des séminaires ciblés sur les questions internationales relatives aux droits de l'homme?

## Annexe

### A/72/351 – Rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur le Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, 21 août 2017

...

Paragraphe 35. En leur qualité de législateurs et de superviseurs, les parlements jouent un rôle crucial dans la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national. Ils sont les garants de la prééminence du droit, ainsi que du respect et de la protection des droits de l'homme. Ils sont en mesure de veiller à ce que les États respectent les principes de transparence et de responsabilité lorsqu'ils s'acquittent de leurs obligations au regard des droits de l'homme et assurent le suivi et l'application des recommandations issues des mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Si les droits de l'homme doivent être une préoccupation commune à toutes les commissions parlementaires, la création d'une commission chargée exclusivement des questions de droits de l'homme constitue un signal politique fort et devrait être encouragée. L'Union interparlementaire (UIP) et le HCDH ont lancé des initiatives conjointes sur le rôle des parlementaires et leur collaboration avec le Conseil des droits de l'homme, l'objectif étant de donner un aperçu de ce qui peut être fait – et des obstacles à surmonter – pour resserrer la coopération entre les parlements et le mécanisme de l'Examen périodique universel.

36. Le Secrétaire général encourage les parlementaires à participer plus activement aux travaux des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment en élaborant un ensemble de principes et de directives propres à les aider et à orienter leur action.

37. Les parlements sont idéalement placés pour veiller à la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits de l'homme, contribuant ainsi à combler les lacunes en la matière, à prévenir les violations des droits de l'homme et à offrir une meilleure protection à la population, notamment aux groupes vulnérables. On notera que, dans le contexte de l'Examen périodique universel, environ 60 à 70 % des recommandations exigent ou impliquent une action parlementaire.

...

74. Dans sa résolution 30/14, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer, à sa trente-deuxième session, à l'occasion de son dixième anniversaire, une réunion-débat pour dresser le bilan de la contribution des parlements à ses travaux et à son Examen périodique universel et identifier les moyens de renforcer encore cette contribution. Cette réunion-débat, qui s'est tenue le 22 juin 2016, a réuni des parlementaires de l'Équateur, du Maroc et des Philippines, un représentant de l'Union interparlementaire et le Conseiller juridique de la Commission mixte des droits de l'homme du Parlement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Elle était animée par la Représentante permanente des Maldives. Elle a été ouverte par le HCDH et le Secrétaire général de l'Union interparlementaire. Lors du débat, de nombreux orateurs ont répété à quel point il était important, pour la promotion des droits de l'homme, que les parlements participent aux travaux du Conseil et à l'Examen périodique universel (A/HRC/35/16, résumé).

75. En outre, en coopération avec l'Union interparlementaire, le HCDH a organisé en Europe, en Amérique latine, en Afrique et en Asie une série de séminaires régionaux sur les bonnes pratiques en matière de participation parlementaire à l'Examen périodique universel, partenariat dont on espère qu'il sera renforcé et approfondi.

**Assemblée générale**

Distr. générale  
13 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

**Conseil des droits de l'homme**  
**Trente-cinquième session**  
6-23 juin 2017  
Point 5 de l'ordre du jour

**Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme  
le 23 juin 2017**

**35/29. Contribution des parlements aux travaux du Conseil  
des droits de l'homme et à son Examen périodique universel**

*Le Conseil des droits de l'homme,*

*Guidé* par les buts et principes de la Charte des Nations Unies et tous les instruments relatifs aux droits de l'homme pertinents,

*Reconnaissant* le rôle crucial que les parlements jouent, notamment, en traduisant les engagements internationaux en politiques et lois nationales, y compris en appuyant la mise en œuvre des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en particulier les recommandations appuyées par l'État intéressé dans le cadre de l'Examen périodique universel, le cas échéant, et, partant, leur contribution au respect par chaque État Membre de l'Organisation des Nations Unies de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme et au renforcement de l'état de droit,

*Prenant note* des résolutions successives adoptées par l'Assemblée générale depuis 2010, en particulier la résolution 65/123 du 13 décembre 2010, dans laquelle l'Assemblée a reconnu combien il importait que les travaux du Conseil des droits de l'homme continuent à bénéficier de l'appui des parlements, la résolution 66/261 du 29 mai 2012, dans laquelle elle a encouragé l'Union interparlementaire, en tant qu'organisation mondiale des parlements nationaux, à renforcer sa contribution au Conseil des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est de l'Examen périodique universel, et la résolution 68/272 du 19 mai 2014, dans laquelle elle s'est félicitée de l'apport de l'Union interparlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme,

*Rappelant* les résolutions du Conseil des droits de l'homme 22/15 du 21 mars 2013, 26/29 du 27 juin 2014 et 30/14 du 1<sup>er</sup> octobre 2015, sur la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel,

*Prenant note avec satisfaction* du résumé, établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de la réunion-débat organisée le 22 juin 2016 sur le thème de la contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> A/HRC/35/16.



*Considérant* les efforts constants que l'Union interparlementaire a déployés pour renforcer la participation parlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme, y compris ses activités avec les parlements des États qui sont examinés au titre de l'Examen périodique universel, et la collaboration qui s'est instaurée depuis 2008 entre l'Union interparlementaire et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment en faisant référence au rôle des parlements dans les observations finales du Comité aux États parties,

*Prenant note avec intérêt* de la publication récente par l'Union interparlementaire, conjointement avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du *Guide à l'usage des parlementaires consacré aux droits de l'homme (n° 26)*, destiné à aider les parlementaires à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme,

*Considérant* que le Conseil des droits de l'homme et les parlements gagneraient beaucoup à continuer d'étudier les synergies possibles pour que l'Examen périodique universel ait le plus d'effets possible au niveau national,

1. *Encourage* les États, conformément à leur cadre juridique national, à promouvoir la participation des parlements à tous les stades du processus d'établissement des rapports de l'Examen périodique universel, notamment en associant le parlement national en tant que partie prenante au processus de consultation pour le rapport national et à la mise en œuvre des recommandations appuyées par l'État concerné, et à faire rapport sur de telles activités dans leur rapport national et les rapports volontaires à mi-parcours ou au cours du dialogue pendant l'Examen périodique universel ;

2. *Se félicite* de la pratique de plus en plus répandue consistant, pour les États examinés, à inclure des parlementaires dans leur délégation nationale qui participe à l'Examen périodique universel, et encourage les États, selon qu'il conviendra, à poursuivre cette pratique ;

3. *Invite* le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à fournir au Conseil des droits de l'homme des mises à jour régulières sur le renforcement des capacités des parlements et les activités de sensibilisation menées par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme en coopération et en coordination avec l'Union interparlementaire, et sur les activités connexes se rapportant aux travaux du Conseil et à son Examen périodique universel ;

4. *Encourage* toutes les parties prenantes à promouvoir et renforcer la coopération entre leurs parlements nationaux et les institutions nationales des droits de l'homme et la société civile en faveur de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme et des libertés fondamentales ;

5. *Prie* le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir, en étroite coopération avec l'Union interparlementaire, et en consultation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, une étude sur la manière de promouvoir et de renforcer les synergies entre les parlements et les travaux du Conseil des droits de l'homme et son Examen périodique universel, et de la présenter au Conseil des droits de l'homme à sa trente-huitième session, afin de fournir aux États et aux autres parties prenantes concernées des indications susceptibles d'orienter leur action visant à renforcer leur interaction en faveur de la promotion et de la protection effectives des droits de l'homme ;

6. *Encourage* tous les mécanismes pertinents des droits de l'homme à examiner la présente résolution, dans le cadre de leurs mandats respectifs ;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de cette question au titre du même point de l'ordre du jour.

37<sup>e</sup> séance  
23 juin 2017

[Adoptée sans vote.]